



Tel. : +32 (0)2 778 01 00
Fax : +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vincilaan 9 - Box E.6
Elsinore Building
B-1930 Zaventem

MDXHEALTH SA

**Rapport du commissaire établi
conformément aux articles 596 et 598
du Code des sociétés
(suppression du droit de préférence)**

**BDO Bedrijfsrevisoren CVBA / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles**

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises CVBA/SCRL, a cooperative company with limited liability, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and each of the BDO Member Firms.

MDXHEALTH SA
CAP Business Center
Rue d'Abhooz 31
4040 HERSTAL

Table des matières

	<u>Page</u>
1. Cadre légal de la mission	1
2. Identification de l'opération	2
3. Conséquences financières de l'opération	2
4. Conclusion	3

Annexe : Rapport spécial du Conseil d'Administration conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés

1. Cadre légal de la mission

Le cadre légal de cette mission est défini par les articles 596 et 598 du Code des sociétés :

Article 596

« L'assemblée générale appelée à délibérer et à statuer sur l'augmentation du capital, sur l'émission d'obligations convertibles ou sur l'émission de droits de souscriptions peut, dans l'intérêt social, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts, limiter ou supprimer le droit de préférence. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

Le conseil d'administration justifie sa proposition dans un rapport détaillé, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires. Un rapport est établi par le commissaire et, à défaut, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration, ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière, par lequel il déclare que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée appelée à voter sur cette proposition. Ces rapports sont déposés au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article 75. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 535.

L'absence des rapports prévus par cet article entraîne la nullité de la décision de l'assemblée générale. »

Article 598

« Quand le droit de préférence est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas membres du personnel de la société ou de l'une de ses filiales, l'identité du ou des bénéficiaires de la limitation ou de la suppression du droit de préférence doit être mentionnée dans le rapport établi par le conseil d'administration ainsi que dans la convocation.

En outre, le prix d'émission, pour les sociétés cotées, ne peut être inférieur à la moyenne des cours des trente jours précédant le jour du début de l'émission.

Pour les sociétés autres que celles visées à l'alinéa 2, le prix d'émission doit être au moins égal à la valeur intrinsèque du titre fixée, sauf accord unanime des actionnaires, sur la base d'un rapport établi soit par le commissaire, soit, pour les sociétés qui n'ont pas de commissaire, par un réviseur d'entreprise désigné par le conseil d'administration ou par un expert-comptable externe désigné de la même manière.

Les rapports établis par le conseil d'administration indiquent l'incidence sur la situation de l'ancien actionnaire de l'émission proposée, en particulier en ce qui concerne sa quote-part du bénéfice et celle des capitaux propres. Un commissaire ou, à défaut, un réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, ou un expert-comptable externe désigné de la même manière donne un avis détaillé sur les éléments de calcul du prix d'émission et sur sa justification. »

2. Identification de l'opération

Le Conseil d'Administration propose d'émettre 3.000.000 nouveaux Stock Options, afin de permettre à la société de les octroyer principalement à certains employés, certains administrateurs de la société et de ses filiales, ainsi que par ailleurs, certains consultants de la Société et de ses filiales.

Afin de permettre à la Société d'offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions de 2019, le Conseil d'Administration propose de supprimer les droits de préférence des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés. Les propositions d'émission des Stock Options et de suppression de ces droits de préférence seront soumises à l'approbation par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (AGE) de la société.

Il est proposé d'émettre les Stock Options sous la forme de warrants (secs). Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une action de la Société ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions existantes de la Société.

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de 2019, les Stock Options seront octroyés gratuitement aux participants sélectionnés.

Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants seront offertes à un prix par action déterminé par le Conseil d'Administration de la Société à la date d'octroi de celui-ci, à condition que, pour tout participant sélectionné, le prix d'exercice ne soit jamais inférieur au pair comptable des actions et que, pour chaque participant sélectionné qui n'est pas un employé sélectionné, le prix d'exercice ne sera pas inférieur que le plus élevé du (i) prix moyen des actions sur Euronext durant une période de 30 jours précédant la date d'émission des Stocks Options et (ii) le prix moyen des actions sur Euronext durant la période de trente (30) jours précédents la date d'octroi des Stocks Options.

3. Conséquences financières pour les actionnaires et les titulaires de droits de souscription

Les conséquences financières sont décrites dans le rapport spécial du Conseil d'Administration repris en Annexe.

4. Conclusion

Au terme de nos travaux de contrôle, et conformément aux prescrits des articles 596 et 598 du Code des sociétés, nous pouvons conclure que les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter cette proposition.

Zaventem, 26 avril 2019



BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représentée par Gert Claes
Réviseur d'Entreprises

MDXHEALTH SA

Société anonyme faisant appel public à l'épargne

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, Division Liège)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT AUX ARTICLES 583, 596 ET 598 DU CODE DES SOCIETES

1. INTRODUCTION

Ce rapport spécial (le "**Rapport**") a été préparé par le conseil d'administration de MDxHealth SA (la "**Société**") conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés. Il fait référence à la proposition du conseil d'administration d'émettre 3.000.000 warrants, dénommés stock options (les "**Stock Options**") en vue de permettre à la Société de les octroyer ultérieurement à certains employés (principalement) ainsi qu'à certains administrateurs et consultants de la Société et de ses filiales (les "**Participants Sélectionnés**", tels qu'identifiés ci-dessous) dans le cadre d'un plan d'option sur action, dénommé le "**Plan d'Option sur Action de 2019**", et à la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de souscription préférentielle des actionnaires au profit des Participants Sélectionnés, propositions sur lesquelles se prononcera une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra devant un notaire (l'"**AGE**").

Conformément à l'article 583 du Code des sociétés, le conseil d'administration donne dans ce Rapport une justification de l'émission proposée d'Stock Options.

De plus, afin de permettre à la Société d'être en mesure d'octroyer les Stock Options aux Participants Sélectionnés, le conseil d'administration propose de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de souscription préférentielle des actionnaires en faveur des Participants Sélectionnés. Par conséquent, conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, le conseil d'administration explique et clarifie également dans ce Rapport la suppression proposée du droit de souscription préférentielle des actionnaires et plus particulièrement le prix d'exercice des Stock Options et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires.

Ce Rapport doit être lu à la lumière du rapport spécial rédigé par le commissaire de la Société conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés.

2. OPERATION PROPOSEE

Le conseil d'administration propose d'émettre 3.000.000 nouveaux Stock Options (warrants) aux Participants Sélectionnés, composés de certains employés (principalement) ainsi que de certains administrateurs et consultants de la Société et de ses filiales de temps en temps (tels qu'identifiés ci-dessous) afin de réaliser les objectifs suivants:

- (i) encourager et motiver les Participants Sélectionnés;

- (ii) permettre à la Société et à ses filiales d'attirer et de garder des administrateurs, employés et consultants bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société.

Afin de permettre à la Société d'offrir les Stock Options aux Participants Sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Option sur Action de 2019, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants en faveur des Participants Sélectionnés. L'émission de Stock Options et la résolution de supprimer le droit de souscription préférentielle seront soumis à l'AGE.

Les principaux aspects des Stock Options peuvent être résumés de la manière suivante:

- (a) Durée des Stock Options: La durée des Stock Options sera de 10 ans à compter de leur date d'émission. Le conseil d'administration aura cependant le droit de réduire cette durée.
- (b) Forme des Stock Options: Les Stock Options seront émis en tant que warrants sous forme nominative.
- (c) Actions sous-jacentes: Chaque Stock Option permettra au Participant Sélectionné de souscrire à une action nouvelle à émettre par la Société. Les nouvelles actions à émettre à l'occasion de l'exercice des Stock Options auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission. L'ensemble des Stock Options, une fois exercés, permettent aux Participants Sélectionnés de souscrire un nombre total de nouvelles actions de la Société égal à 5.01% des actions existantes représentatives du capital de la Société juste avant l'émission des Stock Options (pour le calcul de ce nombre d'actions, il est supposé que tous les Stock Options ont été pleinement exercés – voir aussi ci-dessous le tableau 1).
- (d) Actions de la Société: Les nouvelles actions émises lors de l'exercice des Stock Options auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après, la date d'émission des actions.
- (e) Suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires: Le conseil d'administration propose de supprimer, le cas échéant, le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants en faveur des Participants Sélectionnés, conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés.
- (f) Confirmation de la souscription aux Stock Options par la Société: Sous réserve de la suppression du droit de souscription préférentielle des actionnaires existants au profit des Participants Sélectionnés conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, la Société sera en mesure de souscrire aux Stock Options afin de créer un pool de Stock Options disponibles pour des octrois ultérieurs aux Participants Sélectionnés. La Société ne peut en revanche pas exercer les Stock Options pour son propre compte.
- (g) Prix d'émission des Stock Options: Les Stock Options seront octroyés sans frais.
- (h) Prix d'exercice des Stock Options: Le prix d'exercice pour un Stock Option sera déterminé par le conseil d'administration de la Société à la date d'octroi de celui-ci.

Pour chaque Participant Sélectionné qui n'est pas un employé sélectionné de la Société ou de ses filiales, le prix d'exercice ne sera pas inférieur que le plus élevé du (i) prix moyen des

actions sur Euronext Brussels durant la période de 30 jours calendriers précédant la date d'émission des Stock Options par l'assemblée générale extraordinaire de la Société et (ii) le prix moyen des actions sur Euronext Brussels durant la période de 30 jours calendriers précédant la date d'octroi des Stock Options.

Pour chaque Participant Sélectionné qui est un employé sélectionné de la Société ou de ses filiales, le prix d'exercice ne pourra pas être plus bas que le plus inférieur (i) du prix des actions sur Euronext Brussels au jour précédant la date d'octroi du Stock Option concerné et (ii) du prix moyen des actions sur Euronext Brussels durant la période de 30 jours calendriers précédant la date d'octroi du Stock Option concerné. Pour chaque Participant Sélectionné, le prix d'exercice ne sera jamais inférieur au pair comptable des actions.

A la date d'émission des Stock Options, le pair comptable actuel des actions de la Société est de EUR 0,7977 (arrondi) par action (voir aussi section 6.3 de ce Rapport).

(i) Régime d'acquisition définitive: Sauf si déterminé autrement par le conseil d'administration, les Stock Options à octroyer à un Participant Sélectionné en une qualité autre que la qualité d'administrateur non-exécutif de la Société, seront acquis définitivement par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à partir de la date d'octroi, de la manière suivante:

- à la première date d'anniversaire de la date d'octroi : 25%;
- pendant la deuxième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 50% au total au cours des deux premières années après la date d'octroi;
- pendant la troisième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total au cours des trois premières années après la date d'octroi; et
- au cours de la quatrième année à compter de la date d'octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 100% au total au cours des quatre premières années après la date d'octroi.

Au cours des deuxième, troisième et quatrième années après la date d'octroi, les Stock Options octroyés à un Participant Sélectionné en une qualité autre que celle d'administrateur non-exécutif, seront définitivement acquis sur base trimestrielle.

Le conseil d'administration propose qu'à compter de 2019, chaque administrateur non-exécutif aie droit à un maximum de 10.000 ou (en ce qui concerne le Président du conseil d'administration) de 20.000 Stock Options par an, étant entendu que la Société aura la possibilité de verser aux administrateurs non-exécutifs un montant équivalent en espèces au lieu d'attribuer des Stock Options. Les Stock Options octroyés à un administrateur non-exécutif seront tous définitivement acquis, à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ayant lieu au cours de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle les Stock Options furent octroyés, à condition qu'à la date précédant la date de la précédente assemblée générale annuelle des actionnaires, le mandat d'un tel administrateur non-exécutif n'ait pas pris fin (sans préjudice de la section 7.1.3. du Plan d'Option sur Action de 2019).

(j) Faculté d'Exercice: Dans la mesure où la clause 7.1.3. du Plan d'Options sur Actions de 2019 n'est pas applicable, tous les Stock Options définitivement acquis pourront être exercés durant toute période d'exercice à partir de (i) en ce qui concerne les Participants Sélectionnés ayant la qualité de "dirigeant" ou "administrateur" (tel que défini dans le Plan d'Option sur Action de 2019) la date du troisième anniversaire de la date d'octroi (le début de la quatrième année, et (ii) en ce qui concerne les Participants Sélectionnés n'ayant pas la qualité de dirigeant ou d'administrateur, le moment où ces stock options sont devenus des stock options définitivement acquis.

Un Participant Sélectionné est autorisé à exercer tous ses Stock Options définitivement acquis pendant toute période d'exercice suivant la date d'exercice.

- (k) Cessibilité des Stock Options: Les Stock Options octroyés aux Participants Sélectionnés ne seront généralement pas cessibles (excepté en cas de décès en ce qui concerne les Stock Options octroyés à une personne physique et sauf si le conseil d'administration en décide autrement).
- (l) Exercice des Stock Options: Chaque Stock Option peut être exercé à partir de la date d'émission jusqu'à 10 ans à compter de leur date d'émission, aux moments et selon les conditions précisées par le Plan d'Option sur Action de 2019.
- (m) Augmentation du capital de la Société: Lors de l'exercice des Stock Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du Stock Option par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.
- (n) Prime d'émission: Toute prime d'émission qui sera comptabilisée en rapport avec le Plan d'Option sur Action de 2019 servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

Pour une description détaillée des conditions d'émission et d'exercice des Stock Options, il est fait référence à l'Annexe A.

Pour être complet, il convient de noter que les dispositions du Plan d'Option sur Action de 2019 en vertu desquelles les Stock Options non encore acquis seront automatiquement convertis en cas d'Acquisition (tel que définis dans le Plan d'Option sur Action de 2019) devront être soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 556 du Code des sociétés. Ce point, ainsi que l'approbation du Plan d'Option sur Action de 2019, sera à l'ordre du jour de l'AGE.

Pour autant que nécessaire et applicable, le conseil d'administration soumettra à l'AGE, pour approbation, que (i) les Stock Options à octroyer ne seront pas considérées comme "rémunération variable", "rémunération fixe" ou "rémunération annuelle", conformément aux articles 520ter, 524bis, 525 et 554 (selon le cas) du Code belge des sociétés (et toute disposition équivalente ou similaire du Code belge de gouvernance d'entreprise) (ou toute disposition qui lui succède en application des législations qui seront ultérieurement applicables à la Société) et à l'article 7.7 du Code belge de gouvernance d'entreprise, et (ii) l'AGE accepte de renoncer à la règle de l'article 520ter du Code belge des sociétés selon laquelle une action peut être définitivement acquise et une option sur actions ou tout autre droit d'acquérir des actions ne peut être exercé par un administrateur ou un membre de la direction générale que trois ans après leur attribution.

3. JUSTIFICATION DE L'OPERATION PROPOSEE

Le conseil d'administration de la Société estime que l'émission proposée des Stock Options est dans l'intérêt de la Société parce qu'elle permet à la Société, d'une part, de recevoir des nouvelles ressources

financières si et quand les Stock Options sont exercés et d'autre part, d'offrir aux Participants Sélectionnés une participation (éventuelle) au capital de la Société, ce qui, selon le conseil d'administration, peut être considéré un outil approprié pour évaluer la loyauté et la motivation des Participants Sélectionnés et encourager une telle loyauté et la motivation.

Les Participants Sélectionnés à qui des Stock Options seront octroyés comprennent également des administrateurs non-exécutifs. Ceci est contraire à l'article 7.7 du Code de gouvernance d'entreprise selon lequel des administrateurs non-exécutif ne devraient pas recevoir de rémunération liée à leur performance, telle que, entre autres, des formules d'intéressement à long terme. La Société est d'avis que cet article du Code de gouvernance d'entreprise n'est pas approprié et adapté pour prendre en compte les réalités des sociétés dans l'industrie des sciences de la vie qui sont encore dans une phase de développement et de croissance, telle que la Société. Notamment, l'habilité de rémunérer des administrateurs indépendants et non-exécutifs avec des Stock Options permet à la Société de limiter la partie de rémunération en espèces que la Société devrait autrement payer afin d'attirer ou retenir des experts renommés avec les compétences, connaissances et expertises les plus appropriées. La Société est d'avis que le fait d'octroyer aux administrateurs non-exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie en incitatifs à base d'actions plutôt qu'entièrement en espèces permet aux administrateurs non-exécutifs de lier leurs rémunération effective à la performance de la Société et de renforcer l'alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. Ceci est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. Par ailleurs, ceci est coutumier pour des administrateurs de sociétés actives dans l'industrie des sciences de la vie, et l'octroi de Stock Options est en ligne avec la pratique de la Société depuis ces dernières années, tel que décrit dans le rapport de rémunération (qui fait partie du rapport annuel de la Société).

Pour une description plus détaillée du but et de l'objectif de l'opération proposée, il est fait référence à l'article 1 du Plan d'Option sur Action de 2019 ci-joint en tant qu'Annexe A.

4. JUSTIFICATION DU PRIX D'EMISSION ET DU PRIX D'EXERCICE PROPOSES DES STOCK OPTIONS

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2019, les Stock Options seront octroyés gratuitement aux Participants Sélectionnés.

Le prix d'exercice des warrants sera déterminé tel que résumé à la section 2 (b) de ce Rapport. Pour de plus ample information sur les conditions relatives au prix et au prix d'exercice des Stock Options, il est fait référence aux articles 5.1 et 5.2 de l'Annexe A.

Le conseil d'administration estime que le prix proposé pour des Stock Options est justifié étant donné (entre autres choses) que le prix d'exercice tel que déterminé ci-dessus a pour conséquence que les actions à émettre suite à l'exercice des Stock Options ne seront pas émises à un prix inférieur à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société pendant une période de trente (30) jours calendriers précédant la date d'octroi des Stock Options (ou, à l'égard des Participants Sélectionnés qui ne sont pas des employés de la Société ou de ses filiales, la date d'émission des Stock Options) ce qui limite dans une certaine mesure le risque potentiel de dilution financière et eu égard à ce que ceci permet à la Société d'obtenir des ressources financières additionnelles telles que mentionnées ci-dessus et décrites plus amplement ci-dessous.

Qu'un Stock Option soit exercé ou non dépendra de la (seule) décision du détenteur du Stock Option. Cette décision dépendra du cours des actions de la Société au moment de l'exercice par rapport au prix d'exercice du Stock Option, dans la mesure où le détenteur peut essentiellement réaliser une plus-value lors de l'exercice du Stock Option si le cours des actions de la Société est à ce moment plus élevé que le prix d'exercice du Stock Options (ceci sans tenir compte des éventuels impôts applicables et en supposant que le détenteur du Stock Option peut vendre l'action sous-jacente à un tel prix sur le marché).

Suite à l'exercice des Stock Options, le prix d'exercice sera comptabilisé en tant que capital social et prime d'émission tel que détaillé plus amplement à la section 6.3 de ce Rapport.

5. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION PROPOSEE DU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE

Le conseil d'administration propose d'émettre 3.000.000 Stock Options, à offrir aux Participants Sélectionnés, conformément aux termes et conditions du Plan d'Option sur Action de 2019.

Il est proposé d'émettre les Stock Options sous la forme de warrants. Chaque Stock Option permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) action de la Société ayant les mêmes droits et bénéfices que ceux attachés aux actions existantes de la Société. Tous les Stock Options réunis permettent à leurs détenteurs de souscrire un total de 3.000.000 nouvelles actions de la Société, ce qui équivaut à 5,01% des actions existantes représentatives du capital de la Société immédiatement avant l'émission des Stock Options (en partant du principe que tous les Stock Options octroyés sont pleinement exerçables et ont été exercés en vertu des termes et conditions du Plan d'Option sur Actions de 2019).

Afin de pouvoir offrir les Stock Options aux Participants Sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Option sur Action de 2019, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants.

Les Participants Sélectionnés qui ne sont pas des employés sélectionnés de la Société et de ses filiales, pour le bénéfice desquels le conseil d'administration propose de supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants sont tous les administrateurs non-exécutifs et les consultants actuels et futurs de la Société et de ses filiales. Les administrateurs non-exécutifs et les consultants actuels de la Société, et (le cas échéant) leur représentant permanent, sont les suivants:

	Nom	Capacité
1.	Ahok BVBA, représentée par son représentant permanent, M. Koen Hoffman	Administrateur
2.	LabDx LLC, représentée par son représentant permanent, M. Walter Narajowski	Administrateur
3.	Hilde Windels BVBA, représentée par sa représentante permanente, Mme. Hilde Windels	Administrateur
4.	Qaly-Co BVBA, représentée par sa représentante permanente, Mme. Lieve Verplancke	Administrateur
5.	Gengest BVBA, représentée par son représentant permanent, M. Mr. Rudi Mariën	Administrateur
6.	Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent, M. Administrateur Jan Pensart	

6. CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'OPERATION PROPOSEE POUR LES ACTIONNAIRES

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'opération proposée. Pour plus d'information, il est aussi fait référence au rapport préparé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SCRL, représentée par M. Gert Claes

6.1. Commentaire introductif

Les conséquences financières réelles de l'émission proposée de Stock Options ne peuvent pas encore être déterminées de manière précise étant donné que le prix d'exercice final des Stock Options respectifs est encore à déterminer et dépendra du prix des actions de la Société sur Euronext Brussels avant la date d'octroi des Stock Options et (pour certains Stock Options) aussi avant la date d'émission des Stock Options (voir section 2 (h) de ce Rapport). Par ailleurs, la concrétisation ou non de certaines

conséquences financières dépendra de si les Stock Options seront finalement exercés, ce qui est une décision qui dépend uniquement des détenteurs des Stock Options.

En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de l'opération proposée pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié).

6.2. Structure actuelle du capital de la Société

À la date de ce Rapport, le capital de la Société s'élève à EUR 47.813.068,45, représenté par 59.939.289 actions sans valeur nominale, chacune représentant la même portion du capital de la Société, soit EUR 0,7977 (arrondi). Le capital social est entièrement et inconditionnellement souscrit et libéré.

De plus, les 4.160.875 stock options suivants émis par la Société en tant que warrants sont toujours en circulation à la date de ce Rapport (les "**Stock Options Existants**"):

- 65.000 stock options en circulation émis sous forme de warrants le 15 mars 2012 ("**Stock Options de Mars 2012**");
- 450.000 stock options en circulation émis sous forme de warrants le 15 juin 2012 ("**Stock Options de Mai 2012**");
- 1.231.875 stock options en circulation émis sous forme de warrants le 23 juin 2014 ("**Stock Options de 2014**") (desquels 66.500 stock options n'ont pas encore été attribués); et
- 2.414.000 stock options émis sous forme de warrants le 19 juin 2017 ("**Stock Options de 2017**") (desquels 2.008.000 stock options n'ont pas encore été attribués).

Chacun des Stock Options Existants en circulation susmentionnés permet aux détenteurs de ceux-ci de souscrire à une action nouvelle de la Société suite à l'exercice du Stock Option Existant concerné. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les 4.160.875 Stock Options Existants en circulation (y compris les 66.500 Stock Options de 2014 et les 2.008.000 Stock Options de 2017 qui peuvent encore être effectivement attribués) ont été effectivement alloués, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 4.160.875 Stock Options Existants étaient exercés, 4.160.875 actions nouvelles devraient être émises par la Société.

6.3. Évolution du capital et participation aux bénéfices

L'exercice des nouveaux Stock Options pendant leur terme entraînera une augmentation du capital social et l'émission de nouvelles actions de la Société. Plus particulièrement, au moment de l'exercice des Stock Options, le capital de la Société sera augmenté de la manière suivante. Premièrement, le prix d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du Stock Option par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option serait supérieur au pair comptable des actions de la Société (existant immédiatement avant l'exercice des Stock Options concernés), une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option égale à ce pair comptable sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

L'évolution précise du capital dépendra (entre autres choses) de l'exercice ou non des Stock Options (ainsi que des Stock Options Existants), en tant compte qu'il est impossible de faire des projections précises à ce sujet. L'exercice des Stock Options (ainsi que des Stock Options Existants) n'est ni automatique, ni obligatoire. Il dépend (entre autres choses) du respect des termes et conditions relatifs à l'émission et à l'exercice de ces titres et de la décision des détenteurs individuels des Stock Options (ainsi que des Stock Options Existants). Cette décision dépend également (entre autres choses) du cours des actions de la Société sur Euronext Brussels à la date d'exercice. Dans la mesure où le cours des actions de la Société serait inférieur au prix d'exercice des Stock Options (ou, le cas échéant, les Stock Options Existants), il serait moins intéressant pour un quelconque détenteur de ces Stock Options (ou Stock Options Existants) d'acheter des actions de la Société en exerçant ces Stock Options (ou Stock Options Existants) étant donné que, dans ces circonstances, cela impliquerait pour ce détenteur de payer un prix d'achat supérieur au cours de l'action de la Société. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer avec certitude si les Stock Options (ainsi que les Stock Options Existants) seront ou non exercés.

Chaque action de la Société représente à l'heure actuelle une part égale du capital de la Société et donne droit à un vote. L'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Stock Options (ainsi que des Stock Options Existants) entraînera une dilution des actionnaires existants de la Société ainsi que du droit de vote attaché à chaque action de la Société.

La dilution relative aux droits de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action aux bénéfices et au produit de la liquidation ainsi qu'aux autres droits attachés aux actions de la Société, tels que le droit de souscription préférentielle lors d'une augmentation de capital en espèce à travers l'émission d'actions nouvelles.

Plus particulièrement, avant l'exercice d'un Stock Option, chaque action participera de manière égale aux bénéfices et au produit de la liquidation de la Société ainsi qu'au droit de souscription préférentielle en cas d'augmentation de capital en espèces. Lors de l'exercice d'un Stock Option, la nouvelle action à émettre aura les mêmes droits et bénéfices que, et sera à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et aura droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après, la date d'émission de l'action. Par conséquent, la participation des actions existantes aux bénéfices et au produit de la liquidation de la Société ainsi qu'au droit de souscription préférentielle à une augmentation de capital en espèce sera diluée.

L'évolution du capital social et du nombre de titres (avec droits de vote) de la Société suite à l'opération proposée fait l'objet d'une simulation reprise ci-dessous au tableau 1.

Tableau 1 – Evolution du nombre d'actions en circulation ⁽¹⁾

Avant l'exercice des Stock Options Existants	
Actions en circulation	59.939.289
Nouvelles actions à émettre au moment de l'Exercice des Stock Options de 2019	3.000.000
Total des actions en circulation.....	62.939.289
Dilution pour les actionnaires actuels	4,77%
Après l'exercice des Stock Options Existants	
Actions en circulation	59.939.289
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options de Mars 2012	65.000
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options de Mai 2012	450.000
Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options de 2014	1.231.875

Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options de 2017	2.414.000
Sous-total des actions en circulation	64.100.164
Nouvelles actions à émettre au moment de l'Exercice des Stock Options de 2019	3.000.000
Total des actions en circulation.....	67.100.164
Dilution pour les détenteurs de titres actuels	4,47%

Note:

- (1) Pour les besoins de la simulation ci-dessus, il est supposé que tous les Stock Options et Stock Options Existants sont définitivement acquis, sont exerçables immédiatement, sans tenir compte des termes et conditions applicables, et ont été exercés. De plus, l'impôt dû n'est pas pris en compte dans les exemples repris ci-dessus. Il est important de souligner que le détenteur de Stock Options sera en mesure de réaliser un profit uniquement si la plus value qu'il pourrait réaliser lors de l'exercice des Stock Options est supérieure au total des impôts dus.

La simulation ci-dessus illustre ce qui suit:

- Actuellement, chaque action représente 1/59.939.289 du capital social actuel d'un montant de EUR 47.813.068,45 ou EUR 0,7977 (arrondi) par action. Partant de l'hypothèse que tous les 3.000.000 Stock Options sont exercés et que des nouvelles actions sont émises en conséquence, les actions existantes ne représenteront plus 1/59.939.289 du capital social actuel mais 1/62.939.289. Cela représente une dilution de la participation des actions existantes au capital social et aux résultats de la Société de 4,77%.
- Au cas où tous les Stock Options Existants sont exercés et où de nouvelles actions sont émises en conséquence, chaque action représentera 1/64.100.164 du capital social actuel. Partant de l'hypothèse que, par la suite, les 3.000.000 Stock Options sont exercés et que de nouvelles actions sont émises en conséquence, les actions existantes représenteront 1/67.100.164 du capital social. Cela représente, en ce qui concerne les détenteurs de titres de la Société, une dilution de 4.47%.

Le tableau 2 ci-dessous reflète l'évolution du capital social, en supposant l'exercice de l'ensemble des 3.000.000 Stock Options et l'émission subséquente d'un maximum de 3.000.000 actions nouvelles et un montant maximum d'augmentation de capital de EUR 2.393.075,86 (prime d'émission exclue). Le montant maximum d'augmentation de capital est obtenu en multipliant le nombre d'actions nouvelles à émettre par le pair comptable de la Société, soit EUR 0,7977 (arrondi) par action.

Table 2 – Evolution du capital social ⁽¹⁾

Avant l'opération	
Capital social (en EUR)	47.813.068,45
Actions en circulation	59.939,289
Pair comptable (en EUR).....	0,7977
Opération ⁽²⁾	
Augmentation du capital social (en EUR) ⁽³⁾	2.393.075,86
Nombre de nouvelles actions émises	3.000.000
Après l'opération	
Capital social (en EUR)	50.206.143,31
Actions en circulation	62.939.289
Pair comptable (en EUR).....	0,7977

Notes:

- (1) Cette simulation ne prend pas compte des Stock Options Existants.
- (2) Pour les besoins de cette simulation, il est supposé que tous les Stock Options sont définitivement acquis, sont exerçables immédiatement, sans tenir compte des termes et conditions applicables, et ont été exercés.
- (3) La partie du prix d'exercice d'un Stock Option qui est égale au pair comptable des actions existantes de la Société (soit EUR 0,7977 (arrondi) par action) devra être comptabilisée en tant que capital social. La partie du prix d'exercice d'un Stock Option qui excède le pair comptable devra être comptabilisée en tant que prime d'émission.

6.4. Participation à l'actif net comptable consolidé

L'évolution des actifs nets comptables consolidés de la Société suite à l'opération proposée fait l'objet d'une simulation reprise au tableau 3 ci-dessous. La simulation présentée ci-dessous est basée sur les éléments suivants:

- La simulation reflète l'évolution de l'actif net comptable consolidé de la Société, sur la base des comptes annuels consolidés clos le 31 décembre 2018 (qui ont été préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards* ou IFRS, tels qu'adoptés par l'Union européenne). Le 31 décembre 2018, l'actif net comptable consolidé de la Société s'élevait à EUR 46.855 (000) (soit USD 52.117 (000)¹) ou EUR 0,78 par action (basé sur 59.939.289 actions en circulation au 31 décembre 2018).
- La simulation ne tient pas compte des changements dans l'actif net comptable depuis le 31 décembre 2018, y compris, notamment, les effets potentiels sur l'actif net comptable à la suite de l'augmentation éventuelle de capital lors de l'exercice des Stock Options Existants.
- Dans le scénario (A), il est supposé que le prix d'exercice par action lors de l'exercice des Stock Options est de EUR 1,45. Par conséquent, s'il s'avère que tous les Stock Options sont exercés, cela entraînerait l'émission de 3.000.000 actions nouvelles pour un apport total d'un montant de EUR 4.350.000,00.
- Dans le scénario (B), il est supposé que le prix d'exercice par action lors de l'exercice des Stock Options est de EUR 1,55. Par conséquent, s'il s'avère que tous les Stock Options sont exercés, cela entraînerait l'émission de 3.000.000 actions nouvelles pour un apport total d'un montant de EUR 4.650.000,00.

Sur base des suppositions détaillées ci-dessus, suite à l'opération l'actif net comptable consolidé de la Société serait augmenté tel qu'indiqué ci-dessous:

¹

La devise dans laquelle sont établis les comptes de la Société est le dollar américain. Les montants en dollars américains ont été convertis en euros à un taux de change de USD 1,1123 pour EUR 1,00 en date du 25 avril 2019.

Table 3 – Evolution de l'actif net comptable

	Scenario (A) Prix d'émission de EUR 1,45	Scenario (B) Prix d'émission de EUR 1,55
Actif net comptable consolidé pour FY 2018		
<u>Au 31 décembre 2018</u>		
Actif net (en EUR '000)	46.855	46.855
Actions en circulation	59.939.289	59.939.289
Actif net par action (en EUR)	0,78	0,78
<u>Opération</u>		
Augmentation de l'actif net (en EUR) ⁽¹⁾ ...	4.350.000,00	4.650.000,00
Nombre de nouvelles actions émises	3.000.000	3.000.000
<u>Après l'opération</u>		
Actif net (en EUR '000) ⁽²⁾	51.205	51.505
Actions en circulation	62.939.289	62.939.289
Actif net par action (en EUR) ⁽²⁾	0,8136	0,8183

Notes:

- (1) Ce qui consiste au montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission.
- (2) En ne tenant pas compte des changements dans l'actif net comptable depuis le 31 décembre 2018 (autre que l'opération envisagée). L'actif net par action est calculé en divisant l'actif net par le nombre d'actions.

Il ressort du tableau 3 ci-dessus que l'émission de Stock Options (et l'exercice subséquent de tous les Stock Options) mènera, d'un point de vue purement comptable, à l'augmentation du montant représenté par chaque action dans l'actif net comptable consolidé de la Société. Notamment, l'actif net comptable consolidé au 31 décembre 2018 serait de (i) pour le scénario (A), EUR 0,8136 par action (au lieu de EUR 0,78 par action), et (ii) pour le scénario (B), EUR 0,8183 par action (au lieu de EUR 0,78 par action).

6.5. Dilution financière

Tel qu'indiqué ci-dessus, les Stock Options seront normalement exercés lorsque le prix d'exercice est inférieur au cours des actions de la Société. Dans ce cas, l'exercice des Stock Options entraînera en principe une dilution financière pour les actionnaires existants à ce moment-là.

Le tableau 4 ci-dessous reflète l'impact de l'opération sur la capitalisation boursière et la dilution financière en résultant, en supposant un nombre maximum de 3.000.000 actions nouvelles.

Pour les besoins de la simulation, il a également été supposé que la capitalisation boursière de la Société au moment de l'exercice des Stock Options serait EUR 1,50 par action, soit un montant total de EUR 89.908.933,50 (soit 59.939.289 actions multipliées par EUR 1,50 par action).

- Dans le scénario (A), le prix d'exercice des Stock Options serait égal à EUR 1,45 par Stock Option. Par conséquent, les 3.000.000 Stock Options seraient exercés au prix de EUR 1,45, pour un montant total de EUR 4.350.000,00.

La capitalisation boursière de la Société après l'opération serait égale à la capitalisation boursière à la date de l'opération (EUR 89.908.933,50) augmentée de la contrepartie en espèces des Stock Options exercés (EUR 4.350.000,00), et serait donc égale à

EUR 94.258.933,50. Par conséquent, la capitalisation boursière par action après l'opération serait égale à EUR 1,4976, c'est-à-dire inférieure au prix utilisé pour le calcul de la capitalisation boursière, entraînant une dilution financière (théorique) de -0,0016%.

- Dans le scénario (B), le prix d'exercice des Stock Options serait égal à EUR 1,55 par Stock Option. Par conséquent, les 3.000.000 Stock Options seraient exercés au prix de EUR 1,55, pour un montant total de EUR 4.650.000,00.

La capitalisation boursière de la Société après l'opération serait égale à la capitalisation boursière à la date de l'opération (EUR 89.908.933,50) augmentée de la contrepartie en espèces des Stock Options exercés (EUR 4.650.000,00), et serait donc égale à EUR 94.558.933,50. Par conséquent, la capitalisation boursière par action après l'opération serait égale à EUR 1,5024, c'est-à-dire supérieure au prix utilisé pour le calcul de la capitalisation boursière, entraînant une dilution financière (théorique) de 0,0016%.

Table 4 – Evolution de la capitalisation boursière et dilution financière

	Capitalisation boursière de EUR 1,50	
	Scenario (A) Prix d'émission de EUR 1,45	Scenario (B) Prix d'émission de EUR 1,55
Avant l'opération		
Capitalisation boursière (en EUR).....	89.908.933,50	89.908.933,50
Actions en circulation.....	59.939.289	59.939.289
Capitalisation boursière par action (en EUR)...	1,50	1,50
Opération		
Montant total (en EUR).....	4.350.000,00	4.650.000,00
Nombre de nouvelles actions émises.....	3.000.000	3.000.000
Prix d'émission par action (en EUR).....	1,45	1,55
Après l'opération		
Capitalisation boursière (en EUR).....	94.258.933,50	94.558.933,50
Actions en circulation.....	62.939.289	62.939.289
Capitalisation boursière par action (en EUR)...	1,4976	1,5024
Dilution	-0,0016%	0,0016%

6.6. Autres conséquences financières

Dans le cadre des comptes consolidés de la Société conformément aux *International Financial Reporting Standards* ou IFRS, tels qu'adoptés par l'Union européenne, les Stock Options seront comptabilisés conformément au "IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions", en utilisant la juste valeur des Stock Options. Aux fins de l'IFRS 2, la juste valeur de chaque Stock Option sera mesurée en utilisant la méthodologie Black & Scholes. Ceci est une méthode d'évaluation typique pour des options sur actions. A des fins illustratives seulement, lorsqu'il est fait usage du modèle Black & Scholes, les suppositions suivantes peuvent être utilisées: une durée des Stock Options de 1.850 jours, un taux d'intérêt sans risque de 0,445%, une volatilité de 75% et un prix d'exercice de EUR 1,54 par Stock Options. Sur base de ces suppositions, la valeur totale des Stock Options, à refléter dans les comptes consolidés, pourrait être estimée, à des fins illustratives seulement, à un montant total de EUR 1.400.000,00, ou EUR 0,933 par Stock Option. Ce montant serait ensuite chargé pendant la période d'acquisition définitive dans les comptes consolidés de la Société. Le montant final réel dépendra finalement du prix d'exercice réel des Stock Options en question.

Pour une discussion plus détaillée à propos des conséquences financières de l'opération proposée, le conseil d'administration fait référence au rapport spécial préparé à cet égard par le commissaire de la Société.

* * *

Fait à Herstal, le 26 avril 2019.

Au nom du conseil d'administration,

Par: 
M. Michael K. McGarrity
CEO

Par: 
Abok S. R.
avec M. Koen Hofman comme
représentant permanent
Administrateur

ANNEXE A

**CONDITIONS D'ÉMISSION ET D'EXERCICE DU
PLAN D'OPTION SUR ACTION DE 2019**



PLAN D'OPTION SUR ACTION DE 2019

MDxHealth SA

MDxHealth SA • Rue d'Abhooz 31 - CAP Business Center, 4040 Herstal, Belgique
www.mdxhealth.com • Tel (32) 4.366.98.60 • Fax (32) 4.366.98.61
TVA BE 0479.292.440 RPM (Liège) • ING Bank 310-1801580-85

ARTICLE 1 - OBJECTIF DU PLAN

Le présent Plan d'Option sur Action de 2019 (ci-après le "Plan") décrit les termes et conditions générales des Stock Options que la Société pourrait octroyer aux Participants Sélectionnés.

Le but du Plan est de réaliser les objectifs suivants en matière d'esprit d'entreprise et de ressources humaines:

- (i) encourager et motiver les Participants Sélectionnés;
- (ii) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de garder des administrateurs, des employés et des consultants bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (iv) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de prendre part à la croissance de la Société.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Dans le cadre du Plan, les termes repris ci-dessous auront la signification suivante:

<i>Acquisition</i>	L'avis officiel à la FSMA d'une offre publique d'acquisition au sens de l'article 3 §1, 1 ^o de la Loi du 1 ^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (ou au sens de toute législation ultérieure remplaçant, modifiant ou complétant ledit article).
<i>Action</i>	Une action de la Société, représentant le capital de la Société.
<i>Administrateur</i>	Un membre du conseil d'administration de la Société ou d'une Filiale.
<i>Administrateur(s) Sélectionné(s)</i>	Le(s) administrateur(s) à qui des Stock Options seront octroyés en vertu de ce Plan.
<i>Assemblée Générale Extraordinaire</i>	L'assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire à l'occasion de laquelle les Stock Options sont émis par la Société.
<i>Bénéficiaire</i>	En ce qui concerne les personnes physiques, toute personne valablement désignée par le Participant Sélectionné, à savoir soit l'époux(se) soit les héritiers légaux de ce dernier, afin d'exercer les droits du Participant Sélectionné en vertu du Plan postérieurement au décès du Participant Sélectionné. Toute désignation, révocation et nouvelle désignation d'un Bénéficiaire devra être effectuée par écrit en conformité avec la législation applicable. En l'absence d'une désignation valable, les héritiers du Participant Sélectionné en fonction de la législation successorale applicable seront présumés être Bénéficiaires. Dans l'éventualité où il existerait plusieurs héritiers, tous les héritiers agissant conjointement ou la personne désignée par tous les héritiers agissant conjointement seront présumés être les Bénéficiaires;
<i>Cession – Céder</i>	Toute opération entre vifs qui a pour objet la vente, l'acquisition, l'octroi ou l'acceptation d'options, l'échange, l'abandon, l'apport à une société, la cession de quelque manière que ce soit, en échange ou non d'une compensation financière, l'octroi de paiements ou gages,

	l'acceptation de paiements ou gages ou généralement tout engagement qui a pour objet la cession future ou immédiate d'un titre de propriété.
<i>Conseil d'Administration</i>	Le conseil d'administration de la Société.
<i>Consultant</i>	Toute personne physique ou morale qui n'est pas un employé de la Société ou d'une Filiale et qui preste des services pour la Société ou une Filiale.
<i>Consultant(s) Sélectionné(s)</i>	Le(s) consultant(s) à qui des Stock Options seront octroyés en vertu de ce Plan.
<i>Contrôle</i>	Le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la nomination de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou sur l'orientation générale de la gestion de la Société, tel que déterminé aux articles 5 et suivants du Code des sociétés.
<i>Date de Fin du mandat d'administrateur, du contrat de travail ou de consultance</i>	La date effective de fin du mandat d'administrateur, du contrat de travail ou, le cas échéant, du contrat de consultance, qu'elle qu'en soit la raison, à l'exception de la résiliation d'un contrat de consultance immédiatement suivie de la conclusion d'un contrat de travail ou d'un nouveau contrat de consultance avec la Société ou une Filiale, de la résiliation d'un contrat de travail immédiatement suivie de la signature d'un nouveau contrat de travail ou de consultance avec la Société ou une Filiale, et de la fin d'un mandat d'administrateur immédiatement suivie du renouvellement d'un mandat d'administrateur;
<i>Date d'Émission</i>	La date à laquelle les Stock Options seront émises, soit le 29 mai 2019, ou en cas d'absence du quorum requis à cette assemblée, le 21 juin 2019.
<i>Date d'Octroi</i>	La date à laquelle l'offre des Stock Options aux Participants Sélectionnés est réalisée.
<i>Dirigeant</i>	Tout individu responsable de la direction générale de la Société, au sens de l'article 96, §3, 11° in fine, du Code des sociétés belge.
<i>Employé</i>	Toute personne ayant un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société ou une Filiale.
<i>Employé(s) Sélectionné(s)</i>	L'(les) employé(s) à qui des Stock Options seront octroyés en vertu de ce Plan.
<i>Filiale</i>	Toute société ou organisation qui se trouve directement ou indirectement sous le Contrôle de la Société.
<i>Notification</i>	Toute lettre envoyée au domicile légal ou au siège social du destinataire au moyen (i) soit d'un courrier avec accusé de réception, (ii) soit d'une lettre recommandée. La date de la Notification est: (i) soit la date de la signature de l'accusé de réception, (ii) soit, à défaut, la date du cachet de la poste de la lettre recommandée.
<i>Participant(s) Sélectionné(s)</i>	Les Administrateurs Sélectionnés, les Employés Sélectionnés et/ou les Consultants Sélectionnés, étant entendu que les Stock Options émis en vertu de ce Plan seront principalement offerts aux Employés

	Sélectionnés.
<i>Plan</i>	Le présent Plan d'Options sur Actions de 2019.
<i>Période d'Exercice</i>	La période durant laquelle le Participant Sélectionné peut exercer les Stock Options qui lui ont été octroyés, à la condition de ce que dans la mesure où les Stock Options peuvent être exercés en conformité avec les conditions énoncées dans le Plan ainsi que dans toute autre convention qui pourrait exister entre le Participant Sélectionné et la Société.
<i>Prix d'Exercice</i>	Le prix auquel chaque Action faisant l'objet d'un Stock Option peut être acquise/souscrite suite à l'exercice de ce Stock Option.
<i>Prix d'un Stock Option</i>	Le prix éventuel que le Participant Sélectionné doit payer à la Société afin d'acquérir le Stock Option lui-même.
<i>Société</i>	MDxHealth SA, société de droit belge, dont le siège social est établi Rue d'Abhooz 31 - CAP Business Center, 4040 Herstal, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0479.292.440.
<i>Stock Option</i>	Un warrant émis par la Société donnant droit au Participant Sélectionné d'acquérir / de souscrire une Action en vertu du Plan durant une certaine période pour un certain prix.
<i>Stock Options Définitivement Acquis</i>	Les Stock Options qui ont été définitivement acquis par le Participant Sélectionné en conformité avec les conditions reprises dans le Plan, sans préjudice de l'éventualité où les Stock Options sont annulés dans les cas où ils ne sont pas ou ne peuvent plus être exercés en vertu de certaines conditions.

Sauf dans le cas où le contexte l'exige autrement, (i) les mots apparaissant au singulier incluront le pluriel et *vice versa* et (ii) les mots apparaissant au masculin incluront le féminin et *vice versa*.

ARTICLE 3 - TYPE ET NOMBRE DE STOCK OPTIONS

Le nombre total de Stock Options émis en vertu du Plan est de 3.000.000 (trois millions).

Chaque Stock Option permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) Action.

Les nouvelles Actions émises lors de l'exercice des Stock Options auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards pari passu avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance applicable tombe à, ou après, la date d'émission des actions.

Une Action nouvelle représentera la même fraction du capital de la Société que les autres Actions existantes de la Société.

ARTICLE 4 - ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration administrera le Plan. Le Conseil d'Administration aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs ou certains de ses pouvoirs à certaines personnes du management et/ou à certains comités qui pourraient être créés par le Conseil d'Administration, en conformité avec le Code

des sociétés belge et la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Sous réserve des dispositions du Plan et pour autant que les décisions respectent l'objectif du Plan, le Conseil d'Administration a le droit de fixer, définir et interpréter toutes les règles, réglementations et autres mesures requises ou utiles pour l'administration du Plan.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DES STOCK OPTIONS

5.1 Prix des Stock Options

Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement, de façon individuelle, le Participant Sélectionné ne devra payer aucun prix à la Société lors de la souscription ou l'acceptation des Stock Options.

5.2 Prix d'Exercice

Le Prix d'Exercice d'un Stock Option sera déterminé par le Conseil d'Administration de la Société à la Date d'Octroi de celui-ci. Pour tout Participant Sélectionné, le Prix d'Exercice ne doit jamais être inférieur au pair comptable des Actions à la Date d'Emission, soit EUR 0,7977 (arrondi). Pour chaque Participant Sélectionné qui n'est pas un Employé Sélectionné, le Prix d'Exercice ne sera pas inférieur que le plus élevé du (i) prix moyen des Actions sur Euronext Brussels durant une période de 30 jours précédant la Date d'Émission et (ii) le prix moyen des Actions sur Euronext Brussels durant la période de trente (30) jours précédant la Date d'Octroi des Stock Options. Pour chaque Participant Sélectionné qui est un Employé Sélectionné, le Prix d'Exercice ne pourra pas être plus bas que le plus inférieur (i) du prix des Actions sur Euronext Brussels au jour précédant le Date d'Octroi et (ii) du prix moyen des actions sur Euronext Brussels durant la période de 30 jours précédant la Date d'Octroi.

Lors de l'exercice des Stock Options et de l'émission de nouvelles actions, le montant total du prix d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du Stock Option par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option serait supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'émission des nouvelles actions concernées, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice du Stock Option, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. Suite à l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions, chaque action nouvelle et existante représentera la même fraction du capital de la Société.

5.3 Durée des Stock Options

La durée d'un Stock Option sera de dix (10) ans à compter de la Date d'Émission. Cependant, le Conseil d'Administration aura le droit de réduire cette durée.

5.4 Caractère nominatif

Les Stock Options sont et resteront nominatifs et seront inscrits au registre des détenteurs de warrants qui sera tenu au siège social de la Société. Les Stock Options ne peuvent pas être convertis en Stock Options au porteur. La Société délivrera à chaque Participant Sélectionné et Bénéficiaire, sans frais, un certificat confirmant que le Participant Sélectionné est dûment inscrit(e) dans le registre des détenteurs de warrants en tant que propriétaire des Stock Options.

5.5 Droits en tant qu'actionnaire

Le Participant Sélectionné n'est pas (en sa capacité de détenteur de Stock Options) actionnaire de la Société, ni ne détiendra aucun droit ou privilège qui, en règle générale, appartient à un actionnaire de la Société, aussi longtemps qu'il n'aura pas exercé les Stock Options qu'il possède.

ARTICLE 6 – CESSION DES STOCK OPTIONS

6.1 Décès

Au cas où le détenteur des Stock Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: en cas de décès d'un Participant Sélectionné, tous les Stock Options (y compris les Stock Options Définitivement Acquis au moment du décès) seront cédés de plein droit au Bénéficiaire du Participant Sélectionné et pourront être exercés (ou continueront à pouvoir être exercés en ce qui concerne les Stock Options Définitivement Acquis) au moment prévu et selon les conditions établies en vertu du présent Plan.

6.2 Cessibilité des Stock Options

Sous réserve de la cession pour cause de décès visée à l'article 6.1 ci-dessus et sauf si le Conseil d'Administration devait admettre un transfert des Stock Options, les Stock Options ne peuvent pas être Cédés par un Participant Sélectionné une fois qu'ils lui ont été octroyés.

ARTICLE 7 - EXERCICE DES STOCK OPTIONS

Les Stock Options peuvent être exercés uniquement durant une Période d'Exercice (telle que spécifiée à l'article 7.2 ci-dessous), si et dans la mesure où ils sont devenus des Stock Options Définitivement Acquis et peuvent être exercés (en conformité avec l'article 7.1 ci-dessous) préalablement à ou durant une Période d'Exercice donnée.

7.1. Acquisition Définitive et conditions d'exercice des Stock Options

Le plan d'acquisition définitive d'un Stock Option, c.à.d. les dates et conditions en vertu desquelles il deviendra un Stock Option Définitivement Acquis, seront tels que déterminés dans ce Plan, sauf dans l'hypothèse où, pour des Stock Options octroyés à des Participants Sélectionnés en une quelconque de leurs qualités autre que leur qualité d'Administrateur Sélectionné, le Conseil d'Administration détermine autrement et où, pour les Stock Options octroyés aux Participants Sélectionnés en leur qualité d'Administrateurs Sélectionnés, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires détermine autrement. Le plan d'acquisition définitive et la période avant qu'un Stock Option puisse devenir exerçable peuvent donc être plus courts que les périodes mentionnées ci-dessous dans cet article 7.2.

7.1.1 Règles générales concernant l'acquisition définitive des Stock Options

Sauf si déterminé autrement par le Conseil d'Administration, les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné en une de ses qualités quelconques autre que sa qualité d'Administrateur Sélectionné, seront acquis définitivement, c'est-à-dire deviendront des Stock Options Définitivement Acquis, par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à partir de la Date d'Octroi, de la manière suivante:

- à la première date d'anniversaire de la Date d'Octroi : 25%;
- pendant la deuxième année à compter de la Date d'Octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 50% au total au cours des deux premières années après la Date d'Octroi;
- pendant la troisième année à compter de la Date d'Octroi: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total au cours des trois premières années après la Date d'Octroi;
- au cours de la quatrième année à compter de la Date d'Octroi: maximum 25%, c'est-à-dire maximum 100% au total au cours des quatre premières années après la Date d'Octroi.

Au cours des deuxième, troisième et quatrième années après la Date d'Octroi, les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné en toute autre qualité que celle d'Administrateur Sélectionné non-exécutif, seront définitivement acquis sur une base trimestrielle, c'est-à-dire pour un montant qui représente la même portion du montant maximum des Stock Options qui peuvent être acquis définitivement pendant cette période que celle constituée par le nombre de trimestres écoulés pendant cette période donnée par rapport au nombre total de trimestres de cette période. Par exemple, un an et sept mois après la Date d'Octroi, un maximum de 37,5% des Stock Options octroyés au Participant Sélectionné pourraient être des Stock Options Définitivement Acquis.

À compter de 2019, chaque administrateur non-exécutif aura droit à un maximum de 10.000 ou (en ce qui concerne le Président du conseil d'administration) de 20.000 Stock Options par an, étant entendu que la Société aura la possibilité de verser aux administrateurs non-exécutifs un montant équivalent en espèces au lieu d'attribuer des Stock Options. Les Stock Options octroyés à un administrateur non-exécutif seront tous définitivement acquis, c.à.d. deviendront des Stock Options Définitivement Acquis, à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ayant lieu au cours de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle les Stock Options furent octroyés, à condition qu'à la date précédant la date de la précédente assemblée générale annuelle, le mandat d'un tel administrateur non-exécutif n'ait pas pris fin (sans préjudice de la clause 7.1.3. du Plan).

Nonobstant ce qui précède, tous les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné seront définitivement acquis de plein droit (s'ils n'ont pas encore été définitivement acquis) et deviendront des Stock Options Définitivement Acquis lors d'une Acquisition.

7.1.2 Conditions d'exercice des Stock Options

Les Participants Sélectionnés sont autorisés à exercer tous Stock Options Définitivement Acquis au cours de toute Période d'Exercice à partir de et depuis, (i) en ce qui concerne des Participants Sélectionnés ayant la qualité de Dirigeant ou d'Administrateur, le troisième anniversaire de la Date d'Octroi (le début de la quatrième année) et (ii) en ce qui concerne des Participants Sélectionnés n'ayant pas la qualité de Dirigeant, le moment auquel leurs Stock Options sont devenus des Stock Options Définitivement Acquis. Les règles établies dans la clause 7.1.3 ci-dessous prévaudront toutefois sur les règles établies dans la présente clause 7.1.2.

7.1.3 Conséquences de la fin du mandat d'administrateur, du contrat de travail ou du contrat de consultance

Sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants et sauf disposition contraire du Conseil d'Administration ou du *Chief Executive Officer* (Administrateur Délégué) de la Société, lorsque (i) pour les Administrateurs, le mandat d'administrateur d'un Administrateur Sélectionné prend fin pour d'autres raisons qu'un manquement à ses devoirs d'Administrateur, (ii) pour les Employés, le contrat de travail d'un Employé Sélectionné prend fin pour toute raison autre qu'un motif grave, ou (iii) pour les Consultants, le contrat de consultance d'un Consultant Sélectionné prend fin pour des raisons autres que la violation dudit contrat, dans chacun de ces cas, le Participant Sélectionné peut exercer tous ses Stock Options qui sont devenus des Stock Options Définitivement Acquis au moment de la Date de Fin du mandat d'administrateur, du contrat de travail ou, tel qu'applicable, du contrat de consultance, aux moments et conformément aux conditions définies dans le Plan, (i) en ce qui concerne les Participants Sélectionnés ayant la qualité de Dirigeant ou d'Administrateur, endéans une période prenant court conformément à la clause 7.1.2. et expirant au plus tardif des événements suivants - (a) le quatrième anniversaire de la Date d'Octroi et (b) un an à compter de la Date de Fin du mandat d'administrateur, du contrat de travail ou, tel qu'applicable, du contrat de consultance – et (ii) en ce qui concerne les Participants Sélectionnés n'ayant pas la qualité de Dirigeant ou Administrateur, un an après la Date de Fin du contrat de travail ou, le cas échéant, du contrat de consultance.

Les Stock Options Définitivement Acquis qui ne sont pas exercés endéans cette période à laquelle il est fait référence au paragraphe précédant expireront et deviendront nuls et sans valeur. Les Stock Options qui ne sont pas des Stock Options Définitivement Acquis à la Date de Fin du mandat d'administrateur, du contrat de travail ou de consultance expireront et deviendront nuls et sans valeur.

Lorsqu'il est mis fin (i) pour les Administrateurs Sélectionnés, au mandat d'administrateur d'un Administrateur Sélectionné pour manquement à ses devoirs d'Administrateur, (ii) pour les Employés, au contrat de travail d'un Employé Sélectionné pour faute grave, ou (iii) pour les Consultants, au contrat de consultance d'un Consultant Sélectionné pour violation dudit contrat, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, tous les Stock Options, qu'ils soient définitivement acquis ou non, ne sont définitivement plus exerçables à compter de la Date de Fin du mandat d'Administrateur, du contrat de travail ou, tel qu'applicable du contrat de consultance.

7.1.4 Conséquences du départ à la retraite, de l'incapacité ou de la maladie grave

Au cas où le détenteur des Stock Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: s'il est mis fin au mandat d'administrateur, au contrat de travail, ou, le cas échéant, au contrat de consultance du Participant Sélectionné pour cause de départ à la retraite, d'incapacité ou de maladie grave, tous les Stock Options Définitivement Acquis (jusque là) pourront toujours être exercés pour le terme des Stock Options restant à courir conformément aux conditions énoncées dans le Plan.

7.2 Période d'Exercice

Les Stock Options Définitivement Acquis ne peuvent être exercés qu'au cours des périodes suivantes: pendant la durée des Stock Options, entre le 1^{er} mars et le 31 mars et entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre. Chaque Période d'Exercice sera clôturée le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice en question.

Le Conseil d'Administration peut, à son absolue discrétion, néanmoins prévoir des Périodes d'Exercice supplémentaires, ce qu'il fera par exemple en cas d'Acquisition (c'est-à-dire au cas où tous les Stock Options sont définitivement acquis de plein droit conformément à l'article 7.1.1 *in fine* ci-dessus).

7.3 Exercice partiel

Un Participant Sélectionné peut exercer tout ou partie de ses Stock Options Définitivement Acquis. Cependant, il n'est pas possible d'exercer un Stock Option portant sur des fractions d'Actions.

7.4 Procédure d'exercice

Un Stock Option sera présumé avoir été exercé dès la réception par la Société, au plus tard le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice:

- (i) d'une Notification signée par le Participant Sélectionné et précisant qu'un Stock Option ou un nombre déterminé de Stock Options est exercé;
- (ii) de la preuve du paiement intégral du Prix d'Exercice, dans les trente (30) jours calendrier à compter du dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice durant laquelle les Stock Options ont été exercés, pour le nombre d'Actions tel qu'indiqué dans la Notification prévue sous (i), par virement bancaire sur un compte bloqué de la Société dont le numéro est communiqué par la Société;
- (iii) de la preuve appropriée du droit de la personne concernée ou des personnes concernées à exercer le Stock Option, dans l'hypothèse où un Stock Option est exercé

par une personne ou des personnes autres que le Participant Sélectionné; et

- (iv) de toutes les déclarations et documents que le Conseil d'Administration juge nécessaires ou souhaitables afin de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables, et dont la présentation est une condition requise par le Conseil d'Administration.

7.5 Conditions d'émission des Actions

- 7.5.1 L'obligation pour la Société d'émettre les Actions suite à l'exercice de Stock Options, par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ou de toute autre manière autorisée par le Code des sociétés, ne naîtra qu'au moment où toutes les conditions énoncées à l'article 7.4 ci-dessus auront été remplies et après la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après.
- 7.5.2 Conformément à l'article 591 du Code des sociétés (ou toute autre disposition ayant le même but), l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Stock Options et la libération intégrale des Actions ainsi souscrites seront constatés par acte authentique à intervenir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la clôture de la Période d'Exercice au cours de laquelle les Stock Options ont été exercées et ce, à la requête du Conseil d'Administration ou de deux de ses membres.
- 7.5.3 Si la Société est à ce moment cotée en bourse, la Société introduira une demande auprès de la bourse en question pour que ces Actions soient admises à la cotation.
- 7.5.4 La Société peut à sa discrétion postposer la remise des Actions, si cela est nécessaire pour se conformer aux réglementations ou dispositions applicables de quelque nature que ce soit, y compris mais non limité en matière d'offre publique, d'enregistrement et d'autres obligations en rapport avec les Actions de la Société, ceci selon ce que la Société estime approprié.

ARTICLE 8 – CHANGEMENT DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE – EXERCICE DES STOCK OPTIONS EN VERTU DE LA LOI

8.1 Changement dans la structure du capital de la Société

Par dérogation à l'article 501 du Code des sociétés, la Société se réserve expressément le droit de prendre toutes les décisions possibles et de prendre part à toutes les opérations possibles qui peuvent avoir un impact sur son capital, sur la distribution des bénéfices ou sur la distribution du produit de la liquidation ou qui peuvent autrement affecter les droits des Participants Sélectionnés.

Si les droits du Participant Sélectionné sont affectés par une telle décision ou opération, le Participant Sélectionné n'aura pas droit à une modification du Prix d'Exercice, ni à une modification des conditions d'exercice, ni à aucune autre forme de compensation (financière ou autre), à moins qu'une telle décision ou opération n'ait pour objectif principal de porter préjudice aux droits des détenteurs des Stock Options.

En cas de fusion, scission ou scission d'actions de la Société, les droits des Stock Options en circulation et/ou le Prix d'Exercice des Stock Options seront adaptés sur base des rapports de conversion appliqués aux autres actionnaires à l'occasion de la fusion, de la scission ou la scission d'actions.

8.2 Exercice des Stock Options en vertu de la loi

Si un Stock Option qui n'est pas exerçable ou qui ne peut être exercé en vertu des conditions

d'émission (telles que déterminées dans ce Plan), devient prématurément exerçable sur base de l'article 501 du Code des sociétés et est exercé en vertu de cet article, les Actions obtenues en exerçant le Stock Option ne pourront être cédées, sauf accord exprès de la Société, qu'à compter du moment où les Stock Options sous-jacents auraient pu être exercés conformément au Plan.

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Impôts et sécurité sociale

La Société ou une Filiale sera en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de retenir de tout paiement en espèces fait à un Participant Sélectionné, et/ou le Participant Sélectionné sera obligé de payer à la Société ou à une Filiale (en cas de demande en ce sens par la Société ou par une Filiale), le montant de tout impôt éventuel et/ou toute cotisation de sécurité sociale éventuelle, soit applicable en raison de l'octroi, de l'acquisition définitive ou de l'exercice de tout Stock Option, soit applicable en raison de la remise des Actions.

La Société ou une Filiale sera également en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de rédiger les fiches nécessaires, requises en raison de l'octroi des Stock Options, de leur acquisition définitive, du fait qu'ils deviennent exerçables ou de la remise des Actions.

9.2 Frais

Les droits de timbres et autres droits ou taxes similaires exigibles à l'occasion de l'exercice des Stock Options et/ou de la remise des nouvelles Actions seront à charge du Participant Sélectionné.

Les frais afférents à l'augmentation de capital qui aura lieu lors de l'exercice des Stock Options seront à charge de la Société.

9.3 Droit applicable et tribunaux compétents

Le Plan est régi par le droit belge. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de commerce de la juridiction dans laquelle la Société a son siège social.

Les Stock Options souscrits en vertu du Plan seront régis par et interprétés en conformité avec le droit belge.

9.4 Notifications

Toute Notification à un Participant Sélectionné sera effectuée à l'adresse mentionnée au registre des détenteurs de warrants. Toute Notification à la Société, à une Filiale ou au Conseil d'Administration sera valablement effectuée à l'adresse du siège social de la Société. Les changements d'adresse doivent être communiqués en conformité avec la présente disposition.

9.5 Relations avec le contrat de travail ou de consultance

Nonobstant toute disposition du Plan, les droits et les obligations d'un Participant Sélectionné tels que déterminés par les termes de son contrat de travail ou, le cas échéant, de son contrat de consultance au sein de la Société ou une Filiale ne seront pas affectés par sa participation au Plan ou par tout droit qu'il/elle pourrait avoir à y participer. Tout Participant Sélectionné qui souscrit des Stock Options en conformité avec le Plan n'aura aucun droit à compensation ou dommages et intérêts s'il est mis fin à son de son contrat de travail ou, le cas échéant, de son contrat de consultance au sein de la Société ou d'une Filiale pour une quelconque raison que ce soit, dans la mesure où ce droit émane ou peut émaner de la perte de ses droits ou de sa faculté à exercer des Stock Options conformément aux dispositions du Plan suite à la fin de son de son contrat de travail ou, le cas échéant, de son contrat de consultance,

ou de la perte ou de la réduction de valeur de tels droits ou avantages.